



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal :**

- à son assemblée du 16 mai 2022, a adopté le règlement suivant :

**22-027 Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est**

- à son assemblée du 13 juin 2022, a adopté le règlement suivant :

**22-030 Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 6 septembre 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 13 septembre 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat